



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale  
des combattants**



L'amélioration de la situation sanitaire nous laisse espérer une reprise progressive des activités associatives. La priorité n°1 est sans conteste la tenue des assemblées générales afin de pouvoir voter l'approbation des rapports financiers et d'être ainsi en conformité avec la législation en vigueur.

Autre activité qui se profile, les forums d'associations en septembre, opportunité pour faire connaître l'UNC ! Cela se prépare dès à présent ... N'hésitez pas à jeter au rebut vos expositions démodés et jaunies. Le siège national a équipé chaque fédération départementale de la nouvelle exposition qui présente l'UNC en 2021. Si vous le souhaitez, commandez au secrétariat de *La Voix du Combattant* des exemplaires du magazine pour disposer sur les tables, préparez des stands séduisants et attractifs.

Dans ce 116<sup>e</sup> *UNC infos*, quelques rappels sur le fonctionnement associatif, des conseils pour recruter, et des informations générales fort utiles. Bonne lecture !

**Philippe Schmitt**  
Directeur administratif

## ACTUALITES

### 🔴 QUELLES SONT LES DROITS DES ADHERENTS D'UNE ASSOCIATION ?

Le siège national est régulièrement saisi directement par des adhérents d'associations locales, qui se plaignent du fonctionnement assez peu démocratique de leur UNC d'appartenance. S'il est hors de question pour le siège national de faire une quelconque ingérence dans le fonctionnement des fédérations départementales ou des associations locales UNC, il lui revient de rappeler quelques fondamentaux qui pourront éviter des déconvenues. Les adhérents d'une association ont notamment le droit :

- 🔴 De réclamer un fonctionnement de l'association conforme aux statuts :
  - Toute décision prise dans des conditions irrégulières peut être annulée par le juge à la demande d'un des membres de l'association.
  - Exemples :
    - Convocation de l'assemblée générale par une personne qui n'avait pas qualité pour le faire.*
    - Non-respect du délai de convocation.*
- 🔴 D'assister aux assemblées générales, l'association pouvant exiger qu'ils soient à jour de leur cotisation.
- 🔴 D'obtenir des informations sur la gestion associative.

## FONCTIONNEMENT INTERNE

### 🔴 GERER LA TRESORERIE D'UNE FEDERATION DEPARTEMENTALE

A la suite de quelques anomalies observées dans la gestion de certaines fédérations départementales (au demeurant fort rare heureusement), il n'est pas inutile de rappeler quelques fondamentaux applicables à la gestion d'une fédération départementale, voire aussi d'une association locale. Ce qui suit est tiré du manuel du responsable en vente au magasin du siège national.

Toute association doit payer des dépenses à des dates précises : (salaires, loyers, cotisations, assurances, abonnement VDC ...) alors que les recettes ne sont pas encore encaissées (cotisations, subventions). Il s'agit donc, en amont, de « prévoir ».

Cela nécessite d'établir un plan de trésorerie.

➔ **Le plan de trésorerie** sert à ajuster les sorties d'argent et les rentrées, il permet de prévoir les périodes difficiles (à éviter) ou au contraire les périodes où l'association dispose de trésorerie excédentaire (possibilité de placer). Il permet également de vérifier les hypothèses envisagées d'investissements ou de dépenses exceptionnelles.

### ➔ **Comment l'établir ?**

En classant :

- les paiements et les encaissements suivant la périodicité de règlement : mensuelle, trimestrielle ou annuelle,
- les dépenses ou les recettes dont le rythme dépend ou non de vos décisions.

(Organisation d'un congrès, attente d'une subvention accordée, de règlement d'un don ou legs ...).

### ➔ **Comment utiliser un plan de trésorerie ?**

Le découvert bancaire n'est pas un mode de gestion habituel de nos associations, il convient à tout prix d'éviter de recourir à une trésorerie négative, excepté pour des cas particuliers (organisation d'un congrès, attente d'une subvention accordée, de règlement d'un don ou legs ...). Le plan de trésorerie donne des indications pour éviter cette situation, il permet :

- D'anticiper les encaissements des cotisations.
- De solliciter le paiement des subventions.
- D'avancer – ou de retarder une manifestation.
- De reporter certains achats.
- De négocier des délais de règlement.

➔ **Le prêt et/ou le découvert sont à proscrire dans le fonctionnement des associations.**



## ➔ **COMMENT RECRUTER DES OPEX**

Ces quelques pistes s'adressent aux présidents de fédérations départementales ou d'associations locales UNC bénéficiant de la présence d'une unité militaire (base de défense, école, régiment, base aérienne, port). Il s'agit de se rapprocher de cette unité pour mettre en place une véritable symbiose favorisant à terme le recrutement d'OPEX.

➔ **ÊTRE PRÉSENT** ... dans la vie quotidienne de l'unité ...

- Visites périodiques au chef de corps.
- Visites périodiques aux présidents de catégories (officiers/sous-officiers/engagés).
- Présence aux événements importants de l'unité :
  - Prise d'armes.
  - Portes ouvertes.
  - Cérémonies diverses.
  - Activités de cohésion.



➔ **ÊTRE UTILE** ... à la vie du régiment ... et au chef de corps

- Financer des coupes sportives.
- Aider à la réalisation de l'arbre de Noël des familles.
- Mettre en place un dispositif local de reconversion.
- Contribuer au travail des conjoints.
- Participer à l'offre de logements.

➔ **ÊTRE SOLIDAIRE** ... avec nos jeunes camarades

- Accompagner les conjoints lors des départs OPEX.
- S'associer aux opérations « colis ».
- Être discrètement présent en cas de décès en OPEX.

# INFORMATIONS GENERALES

## MISE SUR LE MARCHÉ DE DRAPEAUX D'ASSOCIATION D'ANCIENS COMBATTANTS

Régulièrement des adhérents de l'UNC font part au siège national de leur désappointement après avoir constaté la mise en vente de drapeaux UNC dans des brocantes, des salles des vente ou sur eBay. A part racheter ces drapeaux, nous sommes actuellement bien démunis pour réagir à ce genre de vente. Ces drapeaux étaient souvent entreposés dans une cave ou un grenier suite à la dissolution d'une association ou le décès du porte-drapeau. Parfois, les commissaires-priseurs acceptent de retirer l'objet de leur catalogue pour le restituer à la collectivité ou à l'association patriotique qui en est le propriétaire original, mais d'autres ne veulent rien entendre.

Or, très souvent ces drapeaux ont été acquis sur des deniers publics, grâce à des subventions de l'État ou des collectivités locales ou encore sur des fonds associatifs. C'est le sens de la question écrite posée le 27 avril dernier, par M. Xavier Batut. Le député LREM de la Seine-Maritime attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur la mise sur le marché des drapeaux d'associations d'anciens combattants, communaux ou institutionnels, via des sites de petites annonces entre particuliers ou par des sociétés de ventes volontaires. Après avoir exposé la problématique, telle que décrite précédemment, il rappelle que le jeudi 4 avril 2019, le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi relative à l'interdiction de




la vente des drapeaux des associations d'anciens combattants et à leur protection. Face à une politique qui ne cesse de se développer, il souhaiterait connaître le calendrier législatif permettant la mise en œuvre du texte adopté en première lecture par le Sénat. Le 8 juin 2021, la réponse de la ministre a été publié au Journal officiel : « Les drapeaux d'associations combattantes et patriotiques constituent des symboles importants, qui doivent être préservés et mis en valeur. Cependant, ils ne sont pas des biens publics, contrairement aux drapeaux des unités combattantes. S'agissant de la protection des drapeaux des associations dissoutes, il convient de rappeler que ces emblèmes ont vocation à être recueillis dans un lieu assurant leur intégrité, dans la mesure où ils participent à la transmission de la mémoire. De nombreux lieux de dépôt sont possibles : une association jumelle, un hall d'hôtel de ville, une maison du combattant, un musée, une unité militaire ou un établissement scolaire. À cette fin, les responsables locaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) peuvent intervenir pour encadrer la dévolution des drapeaux et suggérer un éventuel lieu de dépôt ou, à défaut, en cas d'absence de lieu, le recueillir au sein de leur service. Les services départementaux de l'ONACVG demeurent à l'écoute des élus et représentants d'association pour les accompagner dans leurs démarches dans ce domaine ».

## DU NOUVEAU SUR LE SITE INTERNET « CHEMINS DE MEMOIRE »

Au-delà de l'accompagnement numérique des grandes commémorations nationales, ce site a vu ces derniers mois la mise en ligne de nouvelles rubriques proposant des ressources numériques riches et variées aux internautes :

Chemins  
de **MÉMOIRE**

 Un espace « **ressources numériques des lieux de mémoire et musées** » renvoie aux offres numériques des musées et lieux de mémoire partenaires du ministère des Armées ainsi qu'à leurs réseaux sociaux :

<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/les-ressources-numeriques-des-lieux-de-memoire-et-musees> ;

☞ Un rendez-vous hebdomadaire associé, intitulé « **Un objet/une histoire** », renouvelé chaque mercredi, propose, à travers des objets de collection, une approche originale des conflits contemporains.

☞ L'arborescence de la plate-forme d'enseignement de défense Educ@def a été révisée, afin de proposer des contenus en adéquation avec les nouveaux programmes d'histoire et de géographie.

☞ Une nouvelle rubrique, « **L'Enseignement de défense en images** », propose des vidéos réalisées par le journal de la Défense qui constituent des supports pédagogiques intéressants sur les enjeux de la défense ; elle offre aussi des ressources inédites conçues avec l'Éducation nationale sur « **Enseigner la crise** » : <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/enseigner-la-defense-en-images>.

☞ Une nouvelle rubrique dénommée « **Petites histoires des lieux de mémoire** » a pour objet de présenter par l'anecdote et sous un angle original un lieu de mémoire :

<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/petites-histoires-des-lieux-de-memoire>.

L'ensemble de ces rubriques sont régulièrement enrichies et relayées auprès des partenaires, notamment via la lettre d'informations mensuelle (« Newsletter de Chemins de mémoire ») mise en place en avril 2020. Celle-ci propose à plus d'un millier de partenaires de mettre en lumière chaque mois les actualités mises en ligne les plus importantes. À partir du mois de novembre, ce produit s'est ouvert au grand public, avec la possibilité de s'abonner en ligne.

## **UNE PLATE-FORME TELEPHONIQUE AU SERVICE DES RESSORTISSANTS DE L'ONACVG**

Soucieux d'apporter un service toujours plus performant à ses ressortissants, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (l'ONACVG) lance le dispositif « **À votre écoute** ». Ce service instaure une ligne téléphonique, via un numéro vert, pour accompagner et apporter des réponses adaptées aux ressortissants de l'ONACVG qui accomplissent des démarches en matière de reconnaissance et de réparation, de pensions, de droits accessoires, de mentions, d'indemnisations, de voyages sur les tombes, ou ceux ayant des questions liées aux monuments aux morts.

*« Nous avons mis en place un numéro gratuit afin de guider au mieux les personnes dans leurs démarches liées à la Reconnaissance et la Réparation. La mise en œuvre de cette plateforme téléphonique nationale nous permet de nous adapter aux nouveaux usages en proposant une couverture horaire plus étendue et homogène.*

*Situés à Caen, ce sont des agents de l'ONACVG, confirmés, qui ont exercé leurs fonctions dans les services centraux ou de proximité, qui connaissent la réalité de la cause combattante, qui sont amenés à donner des réponses par téléphone aux ressortissants. Ce dispositif « À votre écoute » s'inscrit dans un programme plus large de numérisation des procédures et d'amélioration de la chaîne de traitement administratif. Cette plateforme téléphonique est complémentaire avec notre maillage territorial. Nous continuerons, bien entendu, à assurer un accueil physique du public dans nos services départementaux », explique Véronique Peaucelle-Delelis, Directrice Générale de l'ONACVG.*

➔ Le numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

<https://www.onac-vg.fr/actualites/votre-ecoute-une-plateforme-telephonique-au-service-du-monde-combattant>



mémoire et solidarité